



# Sommet mondial pour le développement durable

Johannesburg (Afrique du Sud)  
26 août-4 septembre 2002

Distr. générale  
31 juillet 2002  
Français  
Original: anglais

---

## Ordre du jour provisoire

1. Ouverture du Sommet.
2. Élection du Président.
3. Adoption du règlement intérieur.
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux du Sommet :
  - Accréditation des organisations non gouvernementales.
5. Élection des autres membres du Bureau.
6. Organisation des travaux, y compris la création de la grande commission.
7. Pouvoirs des représentants participant au Sommet :
  - a) Désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
  - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
8. Réunions organisées en partenariat.
9. Débat général.
10. Débat entre les parties prenantes.
11. Tables rondes.
12. Projet de plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable.
13. Document politique
14. Adoption du rapport du Sommet.
15. Clôture du Sommet.

## Annotations

### 1. Ouverture du Sommet

Le Sommet mondial pour le développement durable commencera ses travaux au Centre des congrès Sandton à Johannesburg (Afrique du Sud) le lundi 26 août 2002.



## **2. Élection du Président**

L'article 6 du règlement intérieur provisoire du Sommet (voir A/CONF.199/2 et Corr.1) prévoit que le Sommet élit un président parmi les représentants des États participants. L'article 44 dispose que toutes les élections ont lieu au scrutin secret à moins que, faute d'objections, le Sommet ne décide de ne pas procéder à un scrutin lorsqu'il y a consensus sur un candidat ou une liste.

## **3. Adoption du règlement intérieur**

Le Règlement intérieur provisoire du Sommet a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/226.

### **Documentation**

Note du Secrétariat transmettant le Règlement intérieur provisoire du Sommet (A/CONF.199/2 et Corr.1)

## **4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux du Sommet**

Conformément à l'article 18 du Règlement intérieur, le Sommet adopte, à sa 1re séance, son ordre du jour, dont le projet tient lieu, jusqu'à son adoption, d'ordre du jour provisoire du Sommet. Le Sommet décide aussi de l'organisation de ses travaux.

### **Accréditation des organisations non gouvernementales**

Le Sommet se prononce sur plusieurs demandes d'accréditation présentées par des organisations intergouvernementales.

### **Documentation**

Ordre du jour provisoire (A/CONF.199/1)

## **5. Élection des autres membres du Bureau**

Conformément à l'article 6 du Règlement intérieur provisoire, le Sommet élit, outre le Président, 25 vice-présidents<sup>1</sup>, 1 vice-président de droit ressortissant du pays hôte, 1 rapporteur général et le président de la grande commission créée en application de l'article 46. Ces membres sont élus de manière à assurer la représentativité du Bureau. Le Sommet peut également élire les autres membres du Bureau qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

## **6. Organisation des travaux, y compris la création de la grande commission**

Dans sa résolution 55/199, l'Assemblée générale a décidé d'organiser l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 2002 sous forme d'une réunion au sommet en vue de redonner vigueur à l'engagement mondial en faveur du développement durable, et accepté avec gratitude l'offre généreuse du Gouvernement sud-africain d'accueillir le Sommet. L'Assemblée a

---

<sup>1</sup> Cinq parmi chacun des groupes suivants : États d'Afrique; États d'Asie; États d'Europe orientale; États d'Amérique latine et des Caraïbes et États d'Europe occidentale et autres États.

également décidé d'appeler le sommet Sommet mondial pour le développement durable.

Dans sa résolution 56/226, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 55/199 et les décisions adoptées par la Commission du développement durable constituée en Comité préparatoire du Sommet, a décidé que ce sommet serait ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et États membres des institutions spécialisées, avec la participation d'observateurs, conformément à la pratique établie de l'Assemblée générale et de ses conférences et au Règlement intérieur du Sommet. Dans la même résolution, l'Assemblée a notamment invité les pays à se faire représenter au plus haut niveau politique au Sommet. En outre, dans sa décision 2002/PC/6, la Commission constituée en Comité préparatoire, rappelant sa décision 2001/PC/2, a décidé entre autres que :

a) La série de réunions qui seront organisées en partenariat avec les parties prenantes aurait lieu en séance plénière durant la première semaine du Sommet;

b) Le débat général qui aurait lieu en séance plénière du 2 au 4 septembre serait ouvert à tous les États;

c) Les déclarations ne dureraient pas plus de cinq minutes;

d) L'ordre des interventions serait déterminé par tirage au sort, conformément à la pratique habituelle selon laquelle les chefs d'État ou de gouvernement prennent d'abord la parole, puis les ministres et les chefs de délégation;

e) Les déclarations générales des entités, organisations intergouvernementales et autres entités ayant reçu une invitation permanente de l'Assemblée générale des Nations Unies à participer en qualité d'observateurs aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, celles des institutions spécialisées et des autres organisations intergouvernementales, des organes des Nations Unies compétents, des représentants des grandes organisations non gouvernementales et autres grands groupes accrédités auprès du Sommet et celles des membres associés des commissions régionales auraient lieu en séance plénière le jeudi 29 août et le vendredi 30 août 2002;

f) Le bref débat entre les parties prenantes qui se tiendrait au plus haut niveau de représentation des grands groupes et des gouvernements aurait lieu le mercredi 4 septembre 2002 après l'achèvement du débat général en séance plénière et avant l'adoption des documents finals et la clôture du Sommet;

g) Quatre tables rondes au niveau des chefs d'État ou de gouvernement seraient organisées parallèlement au débat général sur le thème unique « De la parole à l'action »;

h) La Palestine, en sa qualité d'observateur, participerait au débat général et à l'une des tables rondes, à condition qu'elle soit représentée par son plus haut représentant.

Conformément à l'article 46, le Sommet peut, si besoin est, créer une grande commission qui, à son tour, peut constituer des sous-commissions ou des groupes de travail. En vertu de l'article 47, chaque État participant au Sommet et la

Communauté européenne peuvent se faire représenter par un représentant à la grande commission.

En application de l'article 48, le Sommet peut créer, outre la grande commission, les commissions et groupes de travail qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Sous réserve de la décision prise par le Sommet en séance plénière, la grande commission peut créer des sous-commissions et des groupes de travail. Conformément à l'article 49, les membres des commissions et groupes de travail du Sommet visés au paragraphe 1 de l'article 48 sont nommés par le Président, sous réserve de l'approbation du Sommet, à moins que celui-ci n'en décide autrement.

En vertu de l'article 50, sauf disposition contraire à l'article 6, chaque commission, sous-commission et groupe de travail élit les membres de son propre bureau.

Les membres des sous-commissions et groupes de travail des commissions sont nommés par le Président de la commission en question, sous réserve de l'approbation de ladite commission, à moins que celle-ci n'en décide autrement. Le Règlement intérieur provisoire prévoit aussi la constitution d'une commission de vérification des pouvoirs (art. 4) et d'une grande commission (art. 11, 12 et 13).

Le Sommet sera saisi pour examen d'une note du Secrétariat concernant les questions d'organisation et de procédure, y compris d'un projet de calendrier des travaux du Sommet.

### **Documentation**

Note du Secrétariat sur les questions d'organisation et de procédure (A/CONF.199/3)

## **7. PouvoirS des représentants participant au Sommet**

### **a) Désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs**

L'article 4 du Règlement intérieur provisoire dispose qu'une commission de vérification des pouvoirs comprenant neuf membres est nommée au début du Sommet et que sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-sixième session.

### **b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur provisoire, la Commission de vérification des pouvoirs examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement un rapport au Sommet.

## **8. Réunions organisées en partenariat**

Dans sa décision 2002/PC/6, la Commission constituée en Comité préparatoire a décidé que la série de réunions qui seront organisées en partenariat avec les parties prenantes, conformément à la décision qu'elle avait prise à sa première session, aurait lieu en séance plénière durant la première semaine du Sommet.

## 9. Débat général

Dans sa décision 2002/PC/6, la Commission constituée en Comité préparatoire a également décidé que le débat général qui aurait lieu en séance plénière du 2 au 4 septembre serait ouvert à tous les États et organisé le lundi 2 septembre (le matin, l'après-midi et, au besoin, le soir), le mardi 3 septembre (le matin, l'après-midi et, au besoin, le soir) et le mercredi 4 septembre 2002 (le matin) et que les déclarations ne dureraient pas plus de cinq minutes. L'ordre des interventions serait déterminé par un tirage au sort, conformément à la pratique habituelle selon laquelle les chefs d'État et de gouvernement prennent d'abord la parole, puis les ministres et les chefs de délégation.

Dans la même décision, la Commission constituée en Comité préparatoire a décidé aussi, compte tenu des dispositions énoncées ci-dessus, que les déclarations générales des entités, organisations intergouvernementales et autres entités ayant reçu une invitation permanente de l'Assemblée générale des Nations Unies à participer en qualité d'observateurs aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, celles des institutions spécialisées et des autres organisations intergouvernementales, des organes des Nations Unies compétents, des représentants des grandes organisations non gouvernementales et autres grands groupes accrédités auprès du Sommet et celles des membres associés des commissions régionales auraient lieu en séance plénière le jeudi 29 août et le vendredi 30 août 2002.

## 10. Débat entre les parties prenantes

Dans sa décision 2002/PC/6, la Commission constituée en Comité préparatoire a décidé que le bref débat entre les parties prenantes qui se tiendrait au plus haut niveau de représentation des grands groupes et des gouvernements aurait lieu le mercredi 4 septembre 2002 après l'achèvement du débat général en séance plénière et avant l'adoption des documents finals et la clôture du Sommet. L'objectif de ce débat sera d'offrir à tous les grands groupes la possibilité de renouveler leur engagement en faveur du développement durable et à la mise en oeuvre d'Action 21 et des résultats du Sommet.

## 11. Tables rondes

Dans sa décision 2002/PC/6, la Commission constituée en comité préparatoire a décidé que quatre tables rondes au niveau des chefs d'État et de gouvernement seraient organisées parallèlement au débat général sur le thème unique « De la parole à l'action ». Les tables rondes seront organisées le lundi 2 septembre (de 15 heures à 18 heures), le mardi 3 septembre (de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures) et le mercredi 4 septembre 2002 (de 10 heures à 13 heures) selon les modalités suivantes :

- a) Il y aura 70 sièges à chaque table ronde : jusqu'à 50 pour les délégations gouvernementales et 20 pour les autres participants, parmi lesquels les institutions spécialisées des Nations Unies, les autres organisations et grands groupes;
- b) Tout État, toute organisation internationale et tout représentant d'un grand groupe ne pourra participer qu'à une seule table ronde;
- c) Seuls les chefs d'État ou de gouvernement participant à une table ronde pourront être accompagnés d'une autre personne, qui sera assise derrière eux;

d) En règle générale, seuls les chefs d'État ou de gouvernement seront invités à prendre la parole durant les tables rondes;

e) Un nombre limité de chefs de secrétariat et d'organismes des Nations Unies qui sont membres du Comité de coordination des chefs de secrétariat, des organismes des Nations Unies ainsi que quelques présidents d'entreprises privées, et des représentants de même niveau d'autres grands groupes pourront aussi être invités à prendre la parole dans le cadre des tables rondes;

f) Les tables rondes seront présidées par les chefs d'État ou de gouvernement qui seront invités par le Président du Sommet à remplir cette fonction. Les présidents des quatre tables rondes seront choisis parmi les groupes des États d'Asie, des États d'Europe orientale, des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et des États d'Europe occidentale et autres États.

g) Les États seront invités par le Secrétariat à s'inscrire afin de participer à l'une des tables rondes, avant le Sommet, en gardant à l'esprit que le nombre total des États réunis à une table ronde ne doit pas dépasser 50, comme il est indiqué plus haut à l'alinéa a);

h) Les débats des tables rondes seront télévisés et diffusés dans une salle attenante à l'intention des médias;

i) Les résultats des tables rondes seront consignés dans les résumés établis par leurs présidents respectifs, qui en rendront compte au Sommet à sa séance plénière de clôture; ils seront consignés aussi dans le rapport final du Sommet.

## **12. Projet de plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable**

Dans sa décision 2002/PC/4, la Commission constituée en Comité préparatoire a décidé de transmettre au Sommet pour qu'il l'examine plus avant le projet de plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet.

### **Documentation**

Note du Secrétariat transmettant le projet de plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable (A/CONF.199/L.1)

## **13. Document politique**

Dans sa résolution 55/199, l'Assemblée générale a décidé que le Sommet examinerait et adopterait un document concis et précis qui devrait redynamiser, au niveau politique le plus élevé, l'engagement mondial en faveur d'un partenariat Nord-Sud et d'un renforcement de la solidarité internationale ainsi que de la mise en oeuvre accélérée d'Action 21 et de la promotion du développement durable. Dans sa décision 2002/PC/5, la Commission constituée en Comité préparatoire a décidé de charger son président d'élaborer les éléments d'un document politique, sur la base des discussions tenues au cours du débat ministériel, éléments qui seraient ultérieurement affichés sur le site Web officiel du Sommet (<[www.johannesburgsummit.org](http://www.johannesburgsummit.org)>).

## **14. Adoption du rapport du Sommet**

Le Sommet adoptera un rapport sur ses travaux, dont le projet sera établi par le Rapporteur général qui le lui soumettra pour approbation.

**Documentation**

Projet de rapport du Sommet (A/CONF.199/L.\_)

**15. Clôture du Sommet**

---